

2014-0997
2015-05-29

SCOTTS

PHOSPHATE FERRIQUE TECHNIQUE

MATIÈRE ACTIVE

SOLIDE

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT

GARANTIE : Fer (présent sous forme de phosphate ferrique) 29,78 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 31815 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net :

Scotts Canada Ltd.
2000, chemin Argentia
Plaza n° 5, bureau 101
Mississauga (Ontario)
L5N 2R7

1-800-668-5669

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Peut provoquer une irritation des yeux. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un masque anti-poussières et une protection pour les yeux là où les concentrations de poussières sont élevées. Assurer une bonne aération générale. Porter des gants lorsqu'on manipule le produit.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.